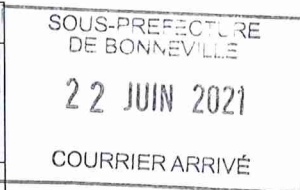


Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

<b>Date de la convocation</b>
11.06.2021

<b>Date d'affichage</b>
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX  
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.  
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA  
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

**Excusé :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne  
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme DUNOYER Marie

**Délibération n° 2021.64**

Objet de la délibération

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL MIS A DISPOSITION DU  
SIVHG

Monsieur le Maire explique que les communes de VERCHAIX (par délibération n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Cette location qui a débuté au 1<sup>er</sup> juin 2016 prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

L'article 3 dudit bail de location prévoit « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Pour l'année 2020 le loyer mensuel avait été fixé à 573,30 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié)

L'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 étant égal à 130,69, le montant du loyer au 1<sup>er</sup> juin 2021 s'élève à 573,83 € qu'il convient de ramener à 573,84 € ; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 286,92 €.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de VERCHAIX et de MORILLON et occupé par le SIVHG, à 573,84 € au 1<sup>er</sup> juin 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Maire

  
  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :